



Maintien salaire ETAM BTP

Par **ChristopheD**, le **26/08/2015** à **21:21**

Bonjour,rrnrJe suis ETAM avec la convention BTP. J'ai eu une fracture (sans lien avec le travail) avant mes 1 ans d'ancienneté. Je suis donc indemnisé que par la CPAM sans maintien de salaire par mon employeur qui n'a pas souscrit de contrat auprès de la PRO BTP.rnPar contre, à partir de la date anniversaire mon employeur refuse de maintenir mon salaire car le fait générateur a eu lieu avant les 1 ans d'ancienneté. rnJe vais peut-être devoir subir une chirurgie, mais avant je souhaite reprendre le travail 3 jours pour bénéficier d'un arrêt de travail initial et donc pouvoir bénéficier du maintien de salaire car j'aurai plus d'un an d'ancienneté.rnL'employeur me dit que tous les arrêts que j'aurai par la suite liés à ce problème ne seront jamais indemnisés, en a-t-il le droit ? Qu'en est-il du secret médical ?
rrnrMerci de votre aide.